

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

U14

ARTICLE 1 - Titre

Le District de Seine-Saint-Denis Organise annuellement un Championnat Départemental U14 se déroulant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Championnat Départemental U14 est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'épreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. Les Championnats de Jeunes comportent cinq divisions :

D1 : un groupe de 10 clubs.

D2 : deux groupes de 10 clubs.

D3 : deux groupes de 10 clubs.

D4 : cinq groupes de 10 clubs, composé de trois groupes de 12 et deux groupes de 10 clubs.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétions, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour. La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette dispositions pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus. 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District : Le vainqueur du Championnat D1 sera proclamé Champion de Seine-Saint-Denis et accédera au Championnat R3 de la LPIFF. À l'issue de la saison 2025/2026, afin de constituer une poule unique de 12 clubs en D1 dès la saison 2026/2027, les deux derniers de D1 descendront en D2 et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de D2, le derniers de de chacun des groupes D2 descendra en D3. Ils seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de D3, Les deux derniers de chaque groupe de D3, ainsi que le moins bon 8e des deux groupes, descendront en D4. Ils seront remplacés par

les cinq vainqueurs des cinq groupes de D4, permettant de constituer deux groupes de 10 équipes chacun en D3.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matches de Championnat U14 auront lieu de la façon suivante : Le samedi après-midi, à 16h sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Aucune dérogation de ce type ne sera accordée pour un coup d'envoi se déroulant le samedi avant 12h00 ou après 17h30, ou le dimanche après-midi. Les matches seront joués en deux périodes de 40 minutes.

ARTICLE 7 - Terrains

Les matches de Championnat U14 se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S. ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé de préférence des ballons de taille 5.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Dans toutes les compétitions officielles Départementales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du présent article 7.5. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13. Les joueurs licenciés en U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District. De la poule de 10 et les trois derniers de la poule de 12.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G; du District. Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 – Feuilles de Matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de Match Informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité(s) du ou des club(s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du R.S.G du District.

ARTICLE 14 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine-St Denis sont applicables au Championnat de Seine-St-Denis des U14 dans tous les cas non prévus au présent règlement.